

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 Les conditions générales de vente mentionnées ci-dessous sont toujours d'application auprès de la firme Barts Potato Company.

Article 2 En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement d'Ypres ou les tribunaux du domicile de l'acheteur, à notre choix, sont seuls compétents.

Article 3 Toutes les ventes de la firme Barts Potato Company tombent sous l'application des conditions de la "RUCIP" avec exception de l'article 31 (clause d'arbitrage) de la Première Partie, et de la Troisième Partie (règlement d'arbitrage Rucip 2006) du même règlement "RUCIP" (version 1 mars 2006), et de tout ce qui est stipulé différemment dans nos conditions générales de vente.

Article 4 Une livraison tardive n'autorise pas le client à demander une indemnisation ou la résiliation. Par défaut d'un délai de livraison explicite, celui-ci est déterminé à quatre mois.

Article 5 Les marchandises sont délivrées et acceptées au départ des magasins du vendeur ou du lieu indiqué par le vendeur, où l'acheteur peut toujours se faire présenter afin de contrôler la marchandise.

Toutes les marchandises voyagent toujours au risque du cocontractant malgré la réserve de propriété à l'avantage de Barts Potato Company. Le risque est pour l'acheteur dès le départ de nos magasins ou du lieu indiqué par Barts Potato Company. Cette stipulation vaut également en cas d'INCO-terms.

Article 6 Toutes les plaintes doivent être formulées conformément aux conditions de la "RUCIP". En cas de plaintes fondées, Barts Potato Company se réserve le droit de remplacer les marchandises, aussi bien en cas de vices apparents qu'en cas de vices cachés, par quoi le client renonce à toute action à notre égard. Ceci vaut également pour des contrats qui se composent de différentes livraisons partielles. Les vices d'une ou plusieurs livraisons partielles ne libèrent pas le client d'accepter les autres livraisons stipulées contractuellement.

Renvoi ne peut être fait qu'après notre accord par écrit et ne contient aucune reconnaissance de notre part. Ceci doit être fait dans l'emballage original et exempt de frais et fret.

Notre responsabilité ne peut pas dépasser le montant de la facturation hors TVA.

Article 7 Tous les paiements doivent être effectués au siège social de la firme Barts Potato Company.

Les factures qui n'ont pas été payées à l'échéance, sont soumises de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, à un intérêt de retard de 1% par mois entamé.

Lors du non-paiement de la facture dans les 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, le montant du principal sera augmenté forfaitairement de 10 % du principal, avec un minimum de 50,-Euro, en tant qu'indemnisation pour les frais de recouvrement extrajudiciaire de la créance (comme des frais de personnel, frais administratifs, frais de gestion du dossier, influence sur la gestion financière etc.).

Article 8 Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues et l'exécution des contrats courants peut être suspendue par Barts Potato Company.

Si le contrat est résilié ou annulé par l'acheteur, l'indemnisation pour perte de profits et frais connexes est déterminée à 30% du montant convenu, sauf si la détermination de la valeur par le règlement RUCIP prévoit une estimation plus élevée. Dans ce cas ce règlement est d'application.

Article 9 Clause de Réserve de propriété.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Article 10 En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent, toutes les créances résultant de leur revente.

Article 11 Les contrats de Barts Potato Company tombent sous l'application du droit belge, excepté pour l'application de la réserve de propriété où la législation du pays du client s'applique, à condition que le client soit un habitant de l'Union Européenne.

Article 12 Toutes les offres, propositions et/ou contrats avec Bart's Potato company bvba portant sur la livraison de biens et/ou la fourniture de services, sont exclusivement régis par les présentes conditions générales de vente et de livraison de Bart's Potato company bvba.